

CAHIER DES CHARGES

Accès à l'aire piétonne

I - Réglementation

Conformément à l'arrêté de circulation en vigueur

- La circulation des piétons est prioritaire.
- Le stationnement est strictement interdit à tout véhicule
- Pour les détenteurs de badge, l'accès est réservé au garage existant ou au chargement/déchargement qui est limité à 30 minutes maximums, la durée de l'arrêt est strictement limitée au temps nécessaire du chargement/déchargement du véhicule.
- Tout arrêt abusif est passible de sanction :
 - * badge désactivé ;
 - * contravention ;
 - * mise en fourrière.
- Tout arrêt supérieur à 30 minutes, nécessite une autorisation (arrêté de circulation délivré par le Service Circulation de la Mairie)
- La carte d'accès à la zone piétonne ne donne aucun droit supplémentaire.

II - Obtention de la carte

- Une seule carte gratuite par : habitation ou commerce

- En cas de besoin supplémentaire de carte, vous pourrez en faire la demande dûment justifiée auprès du service circulation qui étudiera votre dossier et pourra vous permettre d'acquérir l'usage d'une nouvelle carte au tarif en vigueur.

(Astuce : Photographiez les pièces justificatives avec votre smartphone) et transmettez votre demande à :

residents.bornes@mairie-avignon.com

Ou se présenter à l'annexe de la Mairie, 1 rue racine, au Service Circulation, 2^{ème} étage porte 226 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du mardi au vendredi.

- Pièces à fournir :

<ul style="list-style-type: none">❖ Pour les propriétaires<ul style="list-style-type: none">• La taxe foncière• Une pièce d'identité• La carte grise du (ou des)véhicule(s)	<ul style="list-style-type: none">❖ Pour les nouveaux propriétaires<ul style="list-style-type: none">• Un acte d'achat du logement• Une pièce d'identité• La carte grise du (ou des)véhicule(s)
<ul style="list-style-type: none">❖ Pour les locataires > 1 an<ul style="list-style-type: none">• La taxe d'habitation• Une pièce d'identité• La carte grise du (ou des)véhicule(s)	<ul style="list-style-type: none">❖ Pour les nouveaux locataires<ul style="list-style-type: none">• Le bail du logement ou du garage• Une pièce d'identité• La carte grise du (ou des)véhicule(s)
<ul style="list-style-type: none">❖ Pour les professionnels > 1 an<ul style="list-style-type: none">• La taxe professionnelle• Une pièce d'identité• La carte grise du (ou des)véhicule(s)	<ul style="list-style-type: none">❖ Pour les professionnels < 1 an<ul style="list-style-type: none">• Le Kbis• Une pièce d'identité• La carte grise du (ou des)véhicule(s)

III - Réglementation de la carte

Les cartes remises à titre gracieux ne seront pas remplacées quels que soient les cas (vol, perte, dégradation,...) ; elles seront payantes au tarif en vigueur. Les cartes vendues ne seront pas remboursées.

A titre exceptionnel, les cartes volées pourront être remplacées gracieusement dans la mesure de la fourniture d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale (bd Saint Roch Avignon).

Nous vous recommandons de protéger au maximum votre carte notamment à l'aide d'un étui rigide. **Ne pas laisser le badge exposé en plein soleil.**

En cas de dégradation, la carte devra être restituée au service circulation ; elle sera remplacée par une autre carte payante au tarif en vigueur.

En cas de changement de domicile, vous devrez restituer le (ou les) carte(s) en votre possession à la Mairie au Service Circulation. Dans le cas contraire, un titre de recette vous sera envoyé pour le paiement du droit d'accès

